

Un point sur la rentrée scolaire

Pour cette nouvelle année scolaire le RPI de Dammartin-sur-Tigéaux et Tigéaux accueille 230 élèves. 157 élèves à Dammartin et 73 à Tigéaux.

- La direction est assurée par Mme Antic pour Dammartin-sur-Tigéaux et M Thirion-Lemoine pour Tigéaux.
- Nous avons eu le plaisir d'accueillir 3 nouveaux enseignants : Mme Antic (PS/GS), Mme Bedier-Fivaz (GS/CP) et M Noyon (CE1/CE2) qui sont venus renforcer l'équipe déjà existante.
- Il y a actuellement 6 salles de classe à Dammartin, en cas d'ouverture de classe dans les prochaines années, une salle est disponible pour y accueillir une 7^e classe.



Quelles sont les règles sur le service minimum dans les écoles en cas de grève ?

Depuis la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire doit bénéficier d'un service d'accueil gratuit en cas de grève des enseignants. Dans ce cas, la loi impose que cet accueil, sur le temps scolaire, soit assuré par les communes, à partir du moment où plus de 25% des enseignants d'une école sont en grève.

Si une ou plusieurs écoles sont dans ce cas, le maire doit établir une liste de personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil et la transmettre à l'académie, qui vérifiera que ces personnes ne sont pas inscrites au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le maire doit établir une liste « vivier d'intervenants » désignant les personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil, sans que ne soient précisés ni le taux d'encadrement, ni le niveau de qualification. À charge simplement pour le maire de s'assurer que tout volontaire possède « les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer les enfants (article L.133-7 du Code de l'éducation). Ce point est très délicat car la commune n'a pas de moyen de contrôler le sérieux de ces intervenants. En pratique, une demande de BAFA ou autre qualification et une demande d'extrait de casier judiciaire sont des mesures prudentes pour la collectivité. Si les personnes ne sont pas qualifiées et qu'un accident arrivait, le maire risque de voir engager sa responsabilité pénale.

Ces dispositions ne concernent que le temps scolaire : il n'est pas prévu par la loi de service d'accueil pour les activités périscolaires ou pour le service de restauration.

Les personnes intéressées pour faire partie de cette liste sont priées de se faire connaître par mail : communication-mairie-citoyens-damtig@orange.fr ou en mairie au 01 64 04 32 72



Les finances de la commune

Lors du Conseil Municipal du 20 mars 2023, le sujet principal était les finances

Retrouvez l'intégralité de ces informations sur notre site internet.



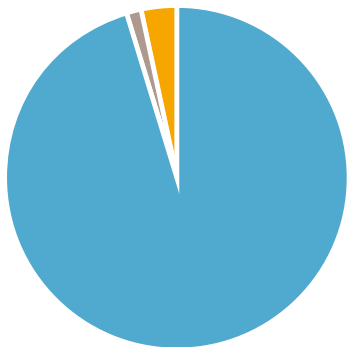
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses 1 770 548,04 €

- Virement à la section d'investissement
- Charge à caractère général
- Charge de personnel
- Autres charges de gestion courante
- Charges Exceptionnelles
- Dépenses imprévues
- Charges financières
- Dotation en provision



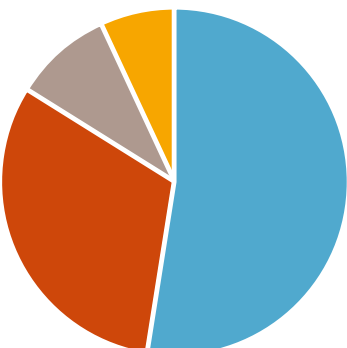
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes 1 770 548,04 €

- Excédent reporté
- Atténuation de charges
- Produit de gestion courante
- Dotations et subventions
- Produit exceptionnel
- Vente de produits, prestations de services
- Impôts et taxes



SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses 1 625 100,00 €

- Immobilisations corporelles
- Dépenses Imprévues
- Emprunt (remboursement du capital)
- Immobilisations incorporelles



SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes 1 625 100,00 €

- Virement de la section de fonctionnement
- Dotation, fonds divers et réserves
- Subventions d'investissement
- Excédent reporté

Actuellement, le Conseil Municipal travaille sur le budget 2024 et espère ne pas devoir augmenter les taux communaux.

Les finances de la commune

Rappel !

Il convient d'apporter quelques explications quant au calcul de la taxe foncière évitant ainsi tout amalgame.

Le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) repose sur la valeur locative cadastrale de la propriété qui correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. La base d'imposition est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation puis obtenue en appliquant un abattement forfaitaire à cette valeur locative.

Le montant de la taxe foncière est ensuite calculé en multipliant cette base d'imposition par les taux votés par les collectivités territoriales (commune et inter-communalité), par les taxes spéciales et par la taxe sur les ordures ménagères. Les taxes spéciales (au profit d'établissements publics particuliers, à savoir la Société du Grand Paris pour ce qui est de la région parisienne) passent de 0,574% à 0,58%.

La taxe sur les ordures ménagères reste inchangée à 17,70%.



Les taux communaux sont inchangés depuis 2010 donc soit 14 ans sans augmentation !
Taxe foncière bâti : 47,92% (29,92% voté par la commune + 18% du Département pour compenser l'abandon de la taxe d'habitation)
Taxe foncière non bâti : 59,53%

Les taux intercommunaux ont évolué cette année
La taxe foncière bâti est passée de 2,25% à 3,45%
La taxe foncière non bâti est passée de 5,22% à 5,44%

Vient s'ajouter cette année une taxe additionnelle appelée taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de 1,12% ou de 2,02%

Donc la commune n'a pas augmenté ses taux !

Petits Travaux et achats

Installation de barrières rue de la Fontaine pour la sécurisation d'une sente du lotissement : **310 € TTC**

Remplacement d'un jeu sur ressort dans le parc (l'ancien ayant été cassé par des adultes lors du carnaval). Il est rappelé que l'aire de jeux est réservée aux enfants de 1 à 4 ans et que les enfants sont placés sous la surveillance des adultes : **1 740 € TTC**

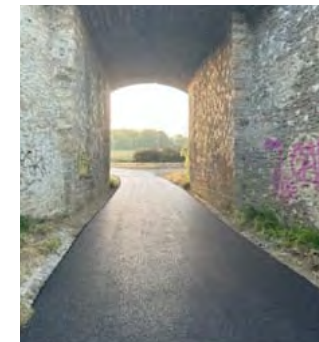
Changement des tampons d'assainissement (à la charge de l'agglomération) et eaux pluviales (à la charge de la commune) sur la D20. Un tampon nous est facturé **1 836 € TTC**

Achat de 2 barnums pour les événements mairie et mis à disposition pour les associations.
▪ 6 x 12m = **2570,40 € TTC**
▪ 6 x 10m = **1715,40 € TTC**

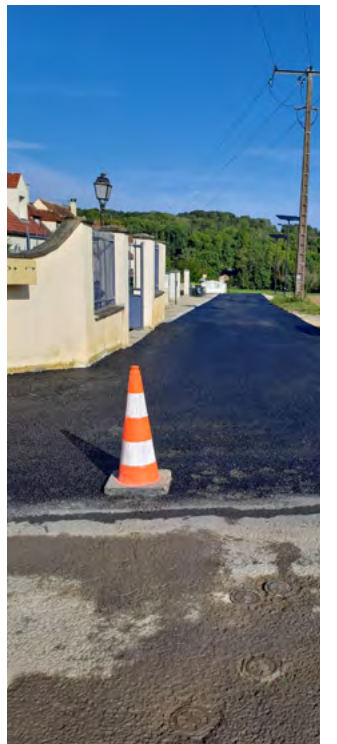
Achat de 4 Panneaux associatifs : **7 680 € TTC**



Les dernières réalisations



Réfection de la route sous le viaduc, total : **74 728 € TTC**
Cette route sera en sens unique et réouverte à la circulation dès réception des panneaux de signalisation.



Réfection du chemin sente de coude, total : **34 271 € TTC**
Les phases de constructions étant terminées, le moment était venu de passer à la réfection de cette voirie.

Les travaux en cours



Travaux de réfection et sécurité avenue de la gare, la phase 1 est terminée, la phase 2 a commencé et le tapis devrait pouvoir être réalisé début décembre.

Depuis plusieurs années, le département se proposait de refaire le tapis avenue de la Gare à condition que la commune prenne les travaux de bordures et trottoirs à sa charge. Pour cette raison, les enfouissements des réseaux ont été réalisés, la gestion des eaux de ruissellement a été prise en compte dans ce projet.



Pose de 2 hydrostabs

Le nouveau réservoir nécessite une augmentation de la pression de notre réseau d'eau potable. Pour cela, le syndicat de l'eau (SMAAEP) a décidé l'installation de 2 réducteurs de pression, le 1er à l'angle de la rue du Pont de Coude et la rue Jean de Bannot et le 2ème place de l'Orme pour protéger le bas du village contre les pressions trop élevées.



Réservoir d'eau

Un réservoir d'eau potable servant également pour notre défense incendie est en cours de construction par le SMAAEP Route de Rosay. Ce réservoir de 300m³ est au sol et à la même cote altimétrique que notre château d'eau fermé depuis le 13 octobre 2014. Le génie civil est en phase finale, la pose de l'instrumentation débute.

Les futurs travaux

Fermeture de l'église (par arrêté) suite à la découverte de désordres significatifs sur la toiture. Des travaux d'urgence vont être réalisés puis des travaux intérieur et extérieur dès l'obtention des subventions.

Réaménagement du parking de l'Eglise Rue Saint Gobert et création d'un parking paysager Grande Rue.

Extension du parc des caméras de vidéo-surveillance pour lutter contre les dépôts sauvages (cimetière, parking de l'avenue de la gare...). Nous avons obtenu 80% de subvention pour cette nouvelle phase.

Civisme - Obligation des propriétaires privés

Les propriétaires privés riverains des voies publiques doivent respecter les obligations d'élagage si les branches et les racines avancent sur l'emprise du chemin rural, sans condition de hauteur pour les végétaux, afin de sauvegarder la sûreté, la commodité du passage et la conservation du chemin.
S'il s'agit d'une voie communale, le Maire peut après une mise en demeure restée sans résultat, procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, en mettant à la charge du propriétaire les frais afférents aux travaux.



En cas de neige ou de verglas

Il appartient à chaque riverain d'assurer la sécurité du passage le long de sa propriété, en débarrassant et en balayant la neige et le verglas des trottoirs jusqu'au caniveau (le sel de déneigement est interdit aux pieds des arbres et auprès des végétaux).

Déchets

Facilitez-vous la vie



TÉLÉCHARGEZ l'application guide du tri de CITEO.

- Comment trier vos déchets ?
- Fini les doutes ou les idées reçues, certains réflexes sont obsolètes.
- Renseigner l'objet ou le type d'emballage dans le moteur de recherche et géolocalisez-vous. L'application vous informera s'il est à trier ou à jeter ainsi que l'exutoire approprié par la couleur des bacs.

ORGANISEZ le débarras de vos encombrants.

Prenez rendez-vous, n'attendez pas que le service passe comme autrefois. Et surtout ne posez rien sur votre trottoir sans avoir un engagement de date.

Par téléphone 0 801 902 477

Par mail encombrants@coved.fr

Par internet encombrants-covaltri77.com

INFORMEZ-VOUS pour un problème de collecte, quel qu'il soit.

Covaltri, 24,26 rue des Margats. 77120 Coulommiers.

Téléphone 01 64 20 52 22

Mail contact@covaltri77.fr

Site internet covaltri77.fr



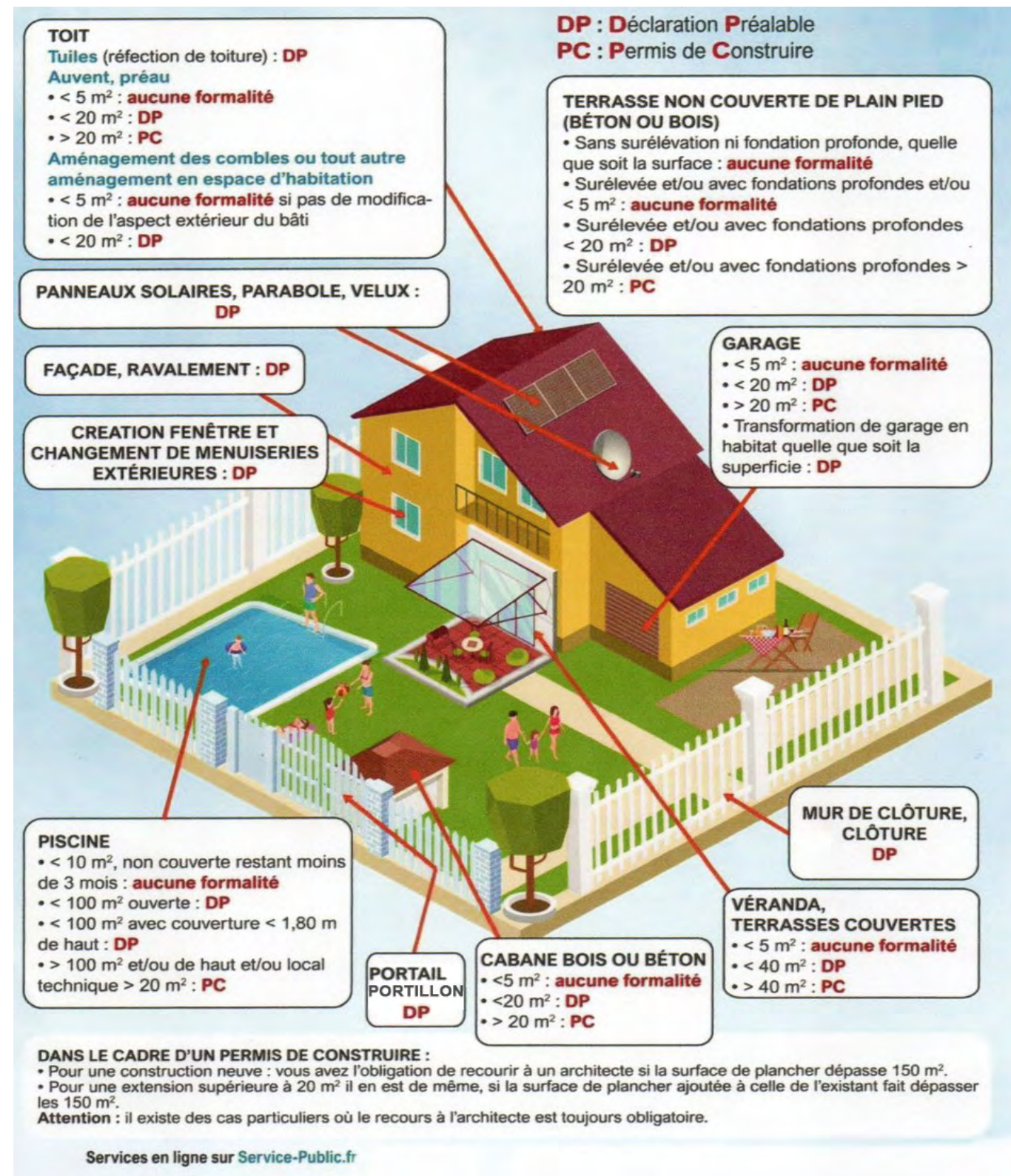
COMPOSTEZ VOUS-MÊME

Vous pouvez acquérir un composteur à prix réduit à 15€

Adressez-vous par téléphone au 01 60 44 40 03 ou par mail compostage@smitom-nord77.fr

Règles d'urbanisme

Quelles autorisations, pour quels travaux ?



8

AVANT tout projet, une consultation du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire.

N'hésitez pas à venir vous renseigner :

En mairie 01 64 04 32 72

ou par mail mairie@dammartinsurtigeaux.net

Evénements mairie passés



CÉRÉMONIE DU 19 MARS 2023



CÉRÉMONIE DU 08 MAI 2023



Visite de la Députée, Isabelle PERIGAULT le 5 juin 2023

Pour prendre rendez-vous :

Téléphone 01 60 67 78 72

Mail deputee.isabelleperigault@outlook.fr

Téléphone 01 40 63 34 76

Mail isabelle.perigault@assemblee-nationale.fr

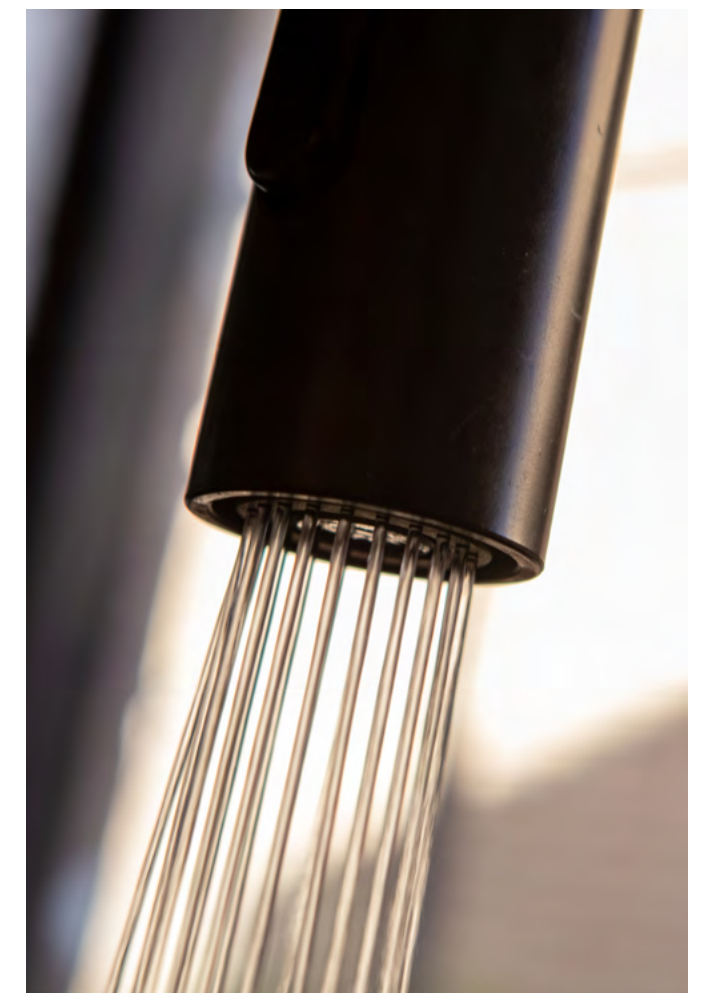
Réunion publique du 13 juin 2023. Focus sur le prix de l'eau, des engagements ont été pris

Assainissement :

La volonté du président de l'agglomération est d'apporter une réponse pour le mois de juillet 2024. Des avancées et des discussions sont en cours à la commission assainissement sur la convergence du prix de l'eau.

Eau :

Le président du SMAAEP s'est engagé à ne pas augmenter le prix de l'eau à Dammartin-sur-Tigeaux. Lorsqu'il y a augmentation du tarif du syndicat, notre part spéciale diminue d'autant. La discussion de la suppression de cette taxe Dammartinoise est en cours.



9

Journée citoyenne Dimanche 11 Juin 2023

- matin Dammartin Propre
- après-midi projets collectifs réalisés par les habitants pour améliorer le cadre vie

Réfection des bancs du parc



AVANT



PENDANT



APRÈS

Réfection du carré aromatiques



AVANT



PENDANT



APRÈS

Désherbage du terrain de pétanque



AVANT



PENDANT



APRÈS



ZOOM SUR UN ARTISAN DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

LA BRASSERIE DU PONT DE COUDE
production de bières Bio avec ou sans alcool

ADRESSE 13 rue du Pont de Coude, Dammartin-sur-Tigaux
MAIL contact@bieresgrandmorin.fr
SITE INTERNET www.bieresgrandmorin.fr
TEL 07 82 29 88 26

Evénements mairie à venir

- Des arbres, des naissances : 10 décembre 2023 à 11h au verger de la fontaine
- Colis des anciens : 10 décembre 2023 à 15h à la MTL
- Vœux : 20 janvier 2024 à 11h à la salle polyvalente à usage de restaurant scolaire

Inauguration de la STEP (station d'épuration)

Le samedi 15 avril 2023



Aide sur le forfait Imagine R

Votre enfant est au lycée depuis la rentrée 2023 ?

Bénéficiez d'une aide financière de 63 € valable sur son forfait IMAGINE R. Déjà mis en œuvre les années précédentes, ce dispositif est maintenu pour les habitants des 54 communes du territoire.

Sur l'année scolaire 2022/2023, 900 lycéen(ne)s ont obtenu cette aide financée par la communauté d'agglomération.

Cette année, les démarches se feront uniquement via le formulaire papier Ile-de-France Mobilités (renouvellement ou première souscription) par les familles auprès du France Services le plus proche de chez vous.



Naissances – mariages – décès

Ils ont vu le jour*

Lila, Brigitte, Natercia DE ALMEIDA	21/03/2023
Elena, Anne, Lise NICOLLE	05/04/2023
Olivier OBLIN	08/04/2023
Eliott, Philippe TOULMET	19/05/2023
Hugo, Oyhan, Michel FRÉMY	30/05/2023
Eléonore, Louise DEREGNAUCOURT	01/06/2023
Nolan, Aurélien, Rémy BIDAULT	14/07/2023
Lyana, Amélia, Laurence, Alexandra ROULLAUD	20/07/2023
Marceau, Joël, Hervé SILVA	02/09/2023

* seules les naissances ayant fait l'objet d'une autorisation sont publiées dans le Dammart'info.

Ils se sont dit "oui"

LANNELONGUE Frédéric et BEZARD Valérie	25/03/2023
LEPROVOST Thomas et DELESTRE Christelle	06/05/2023
FRECHIN Mickaël et CUCHEROUSET Jessie	27/05/2023
BOULAY Yannick et SANCHEZ Anne	27/05/2023
BARTHELEMY Sébastien et DELACRUZ Joanna	10/06/2023
TOULMET Steve et HUBERT-POINSARD Cécile	17/06/2023
CAMI Loïc et TERNOIS Séverine	08/07/2023
MANCEAU Alexy et VILLAIN Blandine	15/07/2023
CAM Véli et DRIRA Djenina	02/09/2023
SZILAGYI Mathieu et TOUSSAINT Maëva	30/09/2023

Ils se sont pacsés

RENAUT Ludovic et Mme LUPU Tiffany	09/02/2023
MOQUEREAU Jessy et PINTO FERREIRA Mélissa	14/02/2023
SOUQUET Antoine et GOULON-SIGWALT ABRAM Sophie	01/09/2023

Ils nous ont quittés

Madame OZANGE épouse BENOIST Sylviane	07/02/2023
Madame SAINT-HILAIRE Anne-Marie	16/06/2023
Madame PREUDHOMME Patricia	21/07/2023



Nos amis les chiens doivent être tenus en laisse

Pour Rappel : Afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques dans toute la commune, les chiens circulant sur la voie publique ou dans les lieux publics, même accompagnés, doivent être tenus en laisse. Article n°2 de l'arrêté permanent n° ST 2021-11 du 11 janvier 2021.



Rappel des horaires de la mairie

L'accueil de la mairie est ouvert au public aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- Le samedi de 9h00 à 12h00.



La commune s'équipe de l'application PanneauPocket. Téléchargez-la pour recevoir nos informations !



INFOS



ALERTES



AGENDA



Gratuit



Anonyme



Sans Publicité

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

Suivez le guide pour télécharger simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel

ETAPE 1

Ouvrez le store de votre téléphone ou tablette :



Tapez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "Installer". L'application est gratuite !

ETAPE 2

Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi".

ETAPE 3

Enfin, cliquez sur le ❤️ pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications. Bonne utilisation !

Encore plus simple, scannez pour télécharger l'appli !

